

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES HIVER 2019 – 2020

SA SAINT FRANCOIS LABELLEMONTAGNE
RC Chambéry B 076 220 763

Etablissement principal : Maison du Tourisme
73130 ST FRANCOIS LONGCHAMP

N° TEL : 04 79 59 10 38

Adresse mail : stfrancois@labellemontagne.com

N° TVA Intracommunautaire: FR 076 220 763

Responsabilité Civile ALLIANZ N° 58116824

Enregistrée à l'ORIAS en tant que Mandataire
d'Intermédiaire en Assurance sous le numéro
17007381(www.oriass.fr),

Ci-après dénommée la « SOCIETE » ou
« l'OPERATEUR »

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques « TITRES » donnant l'accès aux domaines de Saint François Longchamp et Le Grand Domaine (Saint François Longchamp et Valmorel). Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français.

TITRES

Toute personne désirant accéder aux installations des Remontées Mécaniques doit être titulaire d'un TITRE. Les TITRES dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité des TITRES sont définis sur la grille tarifaire et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de la SOCIETE, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. Le TITRE doit être conservé par son TITULAIRE durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout contrôle. Le TITRE est réputé utilisé dès le premier passage aux bornes des Remontées Mécaniques. Il doit être consommé pendant la saison en cours, n'est ni repris, ni échangé, comme tous les produits annexes. Les forfaits multi-jours (2 jours et plus) s'entendent en jours consécutifs. Seules les informations contenues dans la puce, telles que transcrites sur le DUPLICATA joint et conservées par le logiciel de gestion font foi. La SOCIETE, en sa qualité de Mandataire d'Intermédiaire en Assurance, propose également au Client un contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Titre. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site www.carre neige.com soit à partir du lien

hypertexte figurant sur le site Internet de la SOCIETE

(skipass-stfrancois.labellemontagne.com).

ACHAT – INFORMATIONS PREALABLES

L'acquisition d'un TITRE implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée le « CLIENT » ou le « TITULAIRE » de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles. Il appartient au CLIENT de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (tarifs publics affichés aux points de vente de l'OPERATEUR) et de sélectionner le plus adaptés pour lui.

Le CLIENT est informé que certaines offres ne sont disponibles que sur le site de vente en ligne

<https://skipass-stfrancois.labellemontagne.com/fr/>,

cette exclusivité étant alors mentionnée sur le site internet. L'OPERATEUR ne peut être tenu pour responsable du choix du CLIENT. Aucune réclamation ou remboursement à ce titre ne sera possible après l'achat.

L'information relative aux émissions de CO2 générées par l'activité de transport des CLIENTS est disponible en ligne via le lien suivant : <https://stfrancois.labellemontagne.com/hiver/domaine-skiable/securite/>

SUPPORT

Les TITRES sont délivrés sur des cartes « FREEPASS » (cartes à puce rechargeables) numérotées et accompagnées d'un DUPLICATA (mention du numéro du Freepass, de l'assurance, etc.). Cette carte « Freepass » réencodable, d'un montant de 2€, est réutilisable dans la limite d'une durée de garantie de 2 ans, et est remboursable aux Caisses de la SOCIETE et auprès des commerces partenaires, si restitué en bon état avant le 15 mai 2020. La garantie consiste en la délivrance d'une carte « Freepass » en remplacement du support défectueux. Elle s'applique sous réserve d'une utilisation normale du support.

ATTENTION : il est demandé au TITULAIRE d'un TITRE de conserver ce DUPLICATA afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'OPERATEUR à l'appui de toute demande, notamment de réédition en cas de perte ou de vol (voir conditions ci-après) où il sera OBLIGATOIRE. Pendant la durée de validité du titre de transport (1 jour et plus), le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

ACHAT OU RECHARGEMENT PAR INTERNET ET TELEPHONE

L'achat de forfaits à distance ou de rechargement s'effectue en se connectant à l'adresse Internet <https://skipass-stfrancois.labellemontagne.com/fr/> Le forfait est chargé sur le FREEPASS. En conservant ce support, le titulaire accède au rechargement direct pour un prochain achat.

TRANSMISSION ET REVENTE INTERDITE

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

CATEGORIES DE CLIENTELE ET TARIFS – PHOTOGRAPHIE

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis par type de domaine dans les grilles tarifaires ci-

annexées. Pour les forfaits « SAISON », les forfaits « SENIOR » (plus de 75 ans), les forfaits « ENFANTS » (jusqu'à 4 ans inclus), l'apposition de la photographie du titulaire est obligatoire (photo récente, de face, sans lunettes ni couvre-chef). La reproduction de cette photographie sera conservée par l'OPERATEUR dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du TITRE ainsi qu'à des fins de contrôle, durant la saison, sauf opposition formulée par le TITULAIRE dans les formes prévues ci-dessous (cf « Protection et Traitement des données à caractère personnel »).

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de l'OPERATEUR. Les principaux tarifs figurent également sur le site www.labellemontagne.com et sont mentionnés dans la brochure de l'Office du Tourisme de St-François Longchamp. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatif ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du TITRE à délivrer. Justificatif de l'âge obligatoire.

Tous les TITRES existants et vendus par la SOCIETE ne sont pas disponibles aux caisses du domaine skiable de Saint François Longchamp. Certains TITRES spécifiques ne sont disponibles que sur le site de vente en ligne www.labellemontagne.com, cette exclusivité étant alors mentionnée sur le site internet.

PERTE OU VOL DU TITRE

En cas de perte ou de vol et dès lors que le TITULAIRE est en mesure de présenter le DUPLICATA qui lui a été délivré au moment de l'achat de son TITRE, le forfait pourra être remplacé. Il en coûtera la somme de 7 € (frais de traitement). La présentation d'une pièce d'identité sera exigée. Tout TITRE ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol auprès de la SOCIETE sera désactivé immédiatement par celle-ci et ne donnera plus accès au domaine skiable. Tout blocage est définitif et immédiat. Le temps restant à consommer sur le titre d'origine fera l'objet de l'émission d'un titre spécifique de remplacement.

REMBOURSEMENT – ASSURANCE

Tout TITRE délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit TITRE. Il est possible de couvrir ce type de risque ainsi que les secours sur pistes par des assurances spécifiques. Notamment, le TITRE peut être vendu avec une assurance couvrant également les secours sur pistes, au moment de l'achat du TITRE (cf. conditions en points de vente). Tous renseignements à cet effet sont disponibles aux points de vente.

CONTROLE – ABSENCE, FRAUDE OU NONCONFORMITE DE TITRE – RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

Le TITRE doit être présenté lors de chaque contrôle. Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans TITRE, ou munie d'un TITRE non conforme, sera passible des indemnités et poursuites et ci-dessous : - versement d'une indemnité forfaitaire valant abandon de poursuites. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un TITRE un jour tarif public pratiqué par la SOCIETE (articles L 342-15, R 342-19 et R342- 20 du Code du Tourisme). - poursuites judiciaires. Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et / ou de restitution à son propriétaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la SOCIETE, soit en espèces euros, soit par carte bancaire acceptée par la SOCIETE (Eurocard, Mastercard, Visa) ou par chèques-vacances ANCV. Achat ou Rechargement via Internet ou smartphone. L'achat en ligne de forfaits ou de rechargement s'effectue en se connectant à l'adresse Internet www.labellemontagne.com ou par l'application «appli Labellemontagne». Le TITRE est chargé sur le Freepass. En conservant ce Freepass, le TITULAIRE accède au rechargement direct pour un prochain achat.

FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE RECLAMATIONS – REGLEMENT DES LITIGES

Seuls les TITRES ayant été acquis et réglés au tarif public directement par le client aux points de vente et sur les sites de vente en ligne de l'OPERATEUR, peuvent donner lieu à un dédommagement par la SOCIETE, lorsque les conditions ci-dessous mentionnées sont réunies. Seul un arrêt complet et consécutif de plus d'une journée et de plus de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des remontées mécaniques du domaine skiable considéré peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le CLIENT titulaire d'un TITRE d'une durée de deux (2) à quinze (15) jours (hors forfaits saison et forfaits dont la durée est inférieure à 2 jours), sur présentation du TITRE correspondant.

Une fiche de réclamation-demande de dédommagement est délivrée par l'OPERATEUR sur demande du TITULAIRE. Ce dédommagement qui s'applique au(x) seul(s) jour(s) concerné(s) par l'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques, peut prendre l'une des trois formes suivantes, au choix du client :

1. **Soit** une prolongation immédiate de la même durée que celle concernée par l'interruption
2. **Soit** l'obtention d'un avoir sous forme de forfait journée à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N + 1)
3. **Soit** un remboursement différé (au plus tard le 31/05/2020) déterminé comme suit.

Forfait Grand Domaine : en cas de fermeture de la liaison St-François – Valmorel supérieure à une journée, remboursement de la différence entre la valeur journalière du forfait Grand Domaine acquitté et de la valeur journalière du forfait St François Longchamp, au prorata du nombre de jours de fermeture. En cas de fermeture de la liaison et de plus d'une journée de plus de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des remontées mécaniques du domaine skiable de St-François Longchamp, le remboursement est égal à la différence entre le prix payé par le client et le prix du forfait existant pour la durée réellement skiée par celui-ci.

Forfait Saint François Longchamp : en cas de fermeture de plus d'une journée de plus de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des remontées mécaniques du domaine skiable de St-François Longchamp, le remboursement est égal à la différence entre le prix payé par le client et le prix du forfait existant pour la durée réellement skiée par celui-ci.

Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi de ce dédommagement, les pièces justificatives (duplicata, commande, etc.) accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux points de vente ou envoyées à l'OPERATEUR dans les deux mois suivant l'interruption des remontées mécaniques. Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du TITRE concerné. Toute réclamation doit être adressée à St François Labellemontagne dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Maison du Tourisme – 73130 ST FRANCOIS LONGCHAMP. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes. Ces clauses de dédommagement ne s'appliquent pas pour les TITRES acquis par le client aux points de vente, ayant bénéficié de l'application de tarifs dégradés institués dans le cadre d'une limitation du fonctionnement des remontées mécaniques.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout TITULAIRE d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'OPERATEUR, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de respecter les « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS). En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un des appareils de l'OPERATEUR, le TITULAIRE doit faire

constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir la déclaration d'accident.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents TITRES, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite. PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui est demandé par la SOCIETE pour la délivrance d'un TITRE ou pour toute déclaration est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du TITRE ne pourra intervenir. L'intégralité de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel du Groupe LABELLEMONTAGNE, applicable à la SOCIETE, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.labellemontagne.com/commun/protection-des-donnees/>

Cette Politique de Protection des Données fait partie intégrante des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. En acceptant les présentes, vous acceptez aussi la Politique de Protection des Données mentionnée ci-dessus.

PRISE DE VUES AUTOMATISEE

Il est porté à la connaissance des clients que les domaines skiabiles LABELLEMONTAGNE sont équipés de systèmes de captation automatique d'images (webcams et/ou systèmes de prise de vue ludiques). Les images / vidéos générées sont conservées pour une durée d'un an.

Prise de vue ludique

Les systèmes de prise de vue ludiques sont installés sur des télésièges qui font l'objet d'un affichage particulier (en gare de départ ou sur les pylônes), signalant la présence d'un tel dispositif. Sur l'écran au sommet du télésiège concerné, les images ne sont plus affichées après un délai de deux heures.

Webcams

Les webcams ainsi que leurs archives sont consultables via le site www.labellemontagne.com. L'intéressé peut, s'il le souhaite, faire supprimer les photos / vidéos sur lesquelles il est identifiable sur simple demande auprès de la SOCIETE. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOCIÉTÉ ou ses partenaires éventuels.

Secours

Les données personnelles collectées sur la fiche de secours à l'occasion de l'intervention des pisteurs-secouristes auprès d'un Client, font l'objet d'un traitement destiné au suivi administratif de l'accident, à la facturation des frais de secours engagés et au traitement d'un éventuel litige.

Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la (des) Commune(s) concernée(s) ayant habilité la Société à mettre en place un service de secours sur le domaine skiable et à recouvrer les frais afférents.



Les données collectées sont destinées à la Société et l'autorité publique chargée de la facturation et de l'encaissement des frais de secours, la Gendarmerie (dans le cadre d'une enquête suite à un accident), les assureurs respectifs de la Société et du Client, et les services de santé apportant des soins au Client.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire pour atteindre les finalités susvisées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le TITULAIRE d'un TITRE (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société, en écrivant à par mail stfrancois@labellemontagne.com ou à l'adresse postale suivante :

SAINT-FRANCOIS LABELLEMONTAGNE
Maison du Tourisme
73130 SAINT-FRANCOIS LONGCHAMP
Responsable des traitements : Saint-François
Labellemontagne

Finalités des traitements : gestion des fichiers de clients et de prospects, billetterie et contrôle d'accès CNIL N° 1327072

Le Directeur de site
M. Amaury de Lacoste